

**Décision n°2020-008
relative aux conditions d'utilisation des parkings**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur ;

Vu la délibération 17 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2019 ;

Décide

Article 1. Conditions d'utilisation des parkings

Sur le site Descartes, un accès prioritaire est donné au parking Bonnamour gratuitement et de manière nominative aux étudiants et élèves logés en résidence Descartes, ainsi qu'aux personnels de l'ENS de Lyon disposant d'un logement de fonction. Les accès sont donnés par le service des badges jusqu'à saturation des places de parking disponibles.

Sur le site Monod, l'accès au parking est autorisé aux étudiants et élèves logés à la résidence Debourg.

Ont seuls accès aux parkings Monod, Jean Jaurès, et Diderot, les personnels de l'ENS de Lyon, les enseignants chercheurs, enseignants et chercheurs hébergés, les doctorants, les post doctorants, les invités et visiteurs (ces derniers sur demande), ainsi que les véhicules de l'Etablissement.

S'agissant des élèves et des étudiants, des dérogations peuvent être accordées et un accès peut être exceptionnellement autorisé aux parkings par le service des badges en fonction de la situation particulière de l'étudiant, notamment en cas de situation de handicap et après consultation du service vie étudiante et mission handicap.

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 17/02/2020,

Jean-François PINTON



Président de l'ENS Lyon

Original :

Recueil des actes administratifs de l'ENS
de Lyon

Publication :

Diffusion sur le site internet, rubrique « L'École > Nous
connaître > Organisation > Décisions du Président 2020